



Délibération n° 2022-59
Conseil d'administration du 29 septembre 2022

Objet : autorisation de dénoncer les conventions de partenariat relatives à la prévoyance obsèques, à la dépendance et à la téléassistance

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 28 septembre 2022.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à dénoncer les conventions de partenariat relatives à la prévoyance obsèques, à l'assurance dépendance et à la téléassistance, dans le respect des clauses contractuelles.

Bordeaux, le 29 septembre 2022

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac